



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

ID : 085-200023778-20221006-DL\_2022\_07\_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 6 octobre 2022

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2022 - 07 - 09

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Dotation de Solidarité Communautaire**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Jusqu'alors la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit désormais un mode de répartition unique qui tient compte majoritairement :

- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé, afin de pérenniser l'enveloppe initiale de 895 000 €, de fixer le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 550 000 €, corrigée des divers prélèvements et majorations opérés annuellement, et de compléter celui-ci par l'attribution de fonds de concours.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de Fonds de Concours pour l'exercice 2022 s'établiraient respectivement à 448 489,13 € et 334 089,40 € suivant le détail suivant :

⇒ Dotation de Solidarité Communautaire :

Communes	DSC année 2022 - Enveloppe de 550 000 €				
	Montant de la DSC	Impact reversement de fiscalité sur 5 ans	Participation musique et danse dans les écoles	Participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	Montant DSC corrigé des prélèvements et majorations
L'Aiguillon sur Vie	35 041,79 €	-34 153,14 €	870,00 €	0,00 €	1 758,65 €
Brem sur Mer	36 493,58 €	-709,02 €	0,00 €	0,00 €	35 784,56 €
Brétignolles sur Mer	49 146,68 €	-883,16 €	2 380,00 €	40 000,00 €	90 643,52 €
La Chaize Giraud	27 681,39 €	-2 052,74 €	450,00 €	0,00 €	26 078,65 €
Coëx	33 164,57 €	-36 549,89 €	2 640,00 €	0,00 €	-745,32 €
Commequiers	38 711,68 €	-2 191,32 €	0,00 €	0,00 €	36 520,36 €
Le Fenouiller	37 726,46 €	-1 790,64 €	0,00 €	0,00 €	35 935,82 €
Givrand	32 264,30 €	-43 910,00 €	1 380,00 €	0,00 €	- 10 265,70 €
Landevieille	32 842,79 €	-618,32 €	1 220,00 €	0,00 €	33 444,47 €
Notre Dame de Riez	33 829,33 €	-282,92 €	0,00 €	0,00 €	33 546,41 €
Saint Gilles Croix de Vie	42 901,42 €	-37 143,86 €	4 440,00 €	0,00 €	10 197,56 €
Saint Hilaire de Riez	76 391,13 €	-2 606,23 €	0,00 €	0,00 €	73 784,90 €
Saint Maixent sur Vie	36 243,66 €	-1 187,56 €	1 360,00 €	0,00 €	36 416,10 €
Saint Révérend	37 561,22 €	-3 183,10 €	0,00 €	0,00 €	34 378,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>-167 261,90 €</b>	<b>14 740,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>437 478,10 €</b>

⇒ Total Dotation de Solidarité et Fonds de Concours :

Communes	2022		
	DSC	Fds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	1 758,65 €	30 205,34 €	31 963,99 €
Brem sur Mer	35 784,56 €	24 537,79 €	60 322,35 €
Brétignolles sur Mer	90 643,52 €	13 275,20 €	103 918,72 €
La Chaize Giraud	26 078,65 €	29 331,14 €	55 409,79 €
Coëx	0,00 €	22 945,41 €	22 945,41 €
Commequiers	36 520,36 €	25 470,55 €	61 990,91 €
Le Fenouiller	35 935,82 €	20 483,53 €	56 419,35 €
Givrand	0,00 €	17 594,58 €	17 594,58 €
Landevieille	33 444,47 €	32 579,73 €	66 024,20 €
Notre Dame de Riez	33 546,41 €	30 001,39 €	63 547,80 €
Saint Gilles Croix de Vie	10 197,56 €	12 166,45 €	22 364,01 €
Saint Hilaire de Riez	73 784,90 €	0,00 €	73 784,90 €
Saint Maixent sur Vie	36 416,10 €	38 834,24 €	75 250,34 €
Saint Révérend	34 378,12 €	36 664,04 €	71 042,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>448 489,12 €</b>	<b>334 089,39 €</b>	<b>782 578,51 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 24 septembre 2020 et du 2 décembre 2021,

Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2022 ainsi que l'enveloppe de fonds de concours, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	2022		
	DSC	Fds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	1 758,65 €	30 205,34 €	31 963,99 €
Brem sur Mer	35 784,56 €	24 537,79 €	60 322,35 €
Brétignolles sur Mer	90 643,52 €	13 275,20 €	103 918,72 €
La Chaize Giraud	26 078,65 €	29 331,14 €	55 409,79 €
Coëx	0,00 €	22 945,41 €	22 945,41 €
Commequiers	36 520,36 €	25 470,55 €	61 990,91 €
Le Fenouiller	35 935,82 €	20 483,53 €	56 419,35 €
Givrand	0,00 €	17 594,58 €	17 594,58 €
Landevieille	33 444,47 €	32 579,73 €	66 024,20 €
Notre Dame de Riez	33 546,41 €	30 001,39 €	63 547,80 €
St Gilles Croix de Vie	10 197,56 €	12 166,45 €	22 364,01 €
St Hilaire de Riez	73 784,90 €	0,00 €	73 784,90 €
St Maixent sur Vie	36 416,10 €	38 834,24 €	75 250,34 €
St Révérend	34 378,12 €	36 664,04 €	71 042,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>448 489,12 €</b>	<b>334 089,39 €</b>	<b>782 578,51 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

ID : 085-200023778-20221006-DL\_2022\_07\_09-DE

**Article 2** : dit que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

11 OCT. 2022

11 OCT. 2022

Givrand, le 11 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*